

# Pose collée de revêtements céramiques et assimilés - pierres naturelles - en travaux neufs sur chape fluide à base de ciment ou à base de sulfate de calcium

Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution - CPT Pose collée de carrelage sur chapes ciment ou sulfate de calcium - Travaux neufs

# **Cahier des Prescriptions Techniques**

Ce document n'est diffusé que sous forme électronique, sur le site des e-Cahiers du CSTB. Ce document a été entériné par le Comité d'experts le 11 mai 2023.

Ce document traite de la pose collée en travaux neufs sur support chapes fluides. De ce fait, il annule le CPT 3527\_V3.

e-Cahiers du CSTB Cahier 3825 - Juillet 2023

e-Cahiers du CSTB - 2 - Cahier 3825 - Juillet 2023

Établissement public au service de l'innovation dans le bâtiment, le CSTB, Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, exerce quatre activités clés : la recherche, l'expertise, l'évaluation, et la diffusion des connaissances, organisées pour répondre aux enjeux de la transition écologique et énergétique dans le monde de la construction. Son champ de compétences couvre les produits de construction, les bâtiments et leur intégration dans les quartiers et les villes.

Avec plus de 900 collaborateurs, ses filiales et ses réseaux de partenaires nationaux, européens et internationaux, le groupe CSTB est au service de l'ensemble des parties prenantes de la construction pour faire progresser la qualité et la sécurité des bâtiments.

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans le présent ouv rage, faite sans l'autorisation de l'éditeur ou du Centre Français d'Exploitation du droit de copie (3, rue Hautefeuille, 75006 Paris), est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuv re dans laquelle elles sont incorporées (Loi du 1er juillet 1992 – art. L 122-4 et L 122-5 et Code Pénal art. 425).

# SOMMAIRE

1.	Gén	éralités	6
	1.1.	Objet	6
	1.2.	Domaine d'application	
	1.3.	Nature des supports chauffants	6
2.	Doc	ruments de référence	. 7
3.		ssification des colles à carrelage	
4.		êtements associés	
	4.1.	Pour les locaux classés P3 au plus	. 7
	4.1.	1. Les carreaux céramiques	7
	4.1.		
	4.1.	3. Les pierres naturelles	8
	4.2.	Pour les locaux classés P4	. 9
	4.2.	1. Les carreaux céramiques	. 9
	4.2.		
	4.2.		
5.		ix de la colle à carrelage	
6.	Sup	port	
	6.1.	Nature des supports admis	
	6.2. 6.3.	Caractéristiques des supports	
_		Préparation du support	
7.	Mise	e en œuvre du revêtement	
	7.1.	Age minimal de recouvrement de la chape fluide à base de ciment	
		Age minimal de recouvrement de la chape fluide à base de sulfate de calcium	
8.	Join	nts	12
	8.1.	Joints entre éléments de revêtements	
	8.2.	Joints périphériques	
	8.3.	Joints de fractionnement du revêtement	13
9.		position spécifiques relatives au traitement des points singuliers pour le support chape flu ide	
ba		ate de calcium en local humide E2	
		Raccord sol/paroi verticale en local humide E2	
	9.2. 9.3.	Pénétrations Pose des appareils sanitaires	
40			
11	J. DISP I Tolé	positions particulières relatives aux planchers chauffantsérances sur l'ouvrage fini	13 1⊿
• •	11.1.	Planéité	
	11.1.	Aspect général du revêtement et alignement des joints	
11		,	
ΔN	UNFXF	e en serviceA - Formation des professionnels	14 15
ΛΝ	INEVE	P. Ficho do tracabilitá : Doso do carroquy córamiques en sel intérieur	16

e-Cahiers du CSTB - 5 - Cahier 3825 - Juillet 2023

#### 1. Généralités

#### 1.1. Objet

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques précise les conditions générales d'exécution dans les locaux P4 E3 au plus, en travaux neufs, des revêtements de sols intérieurs en carreaux céramiques et assimilés – pierres naturelles, définis au chapitre 4 du présent document, collés sur des chapes fluides à base de ciment ou de sulfate de calcium au moyen de colles à carrelage définies au chapitre 5 et faisant l'objet d'un certificat QB11.

Nota: Dans le cas de support chape fluide à base de sulfate de calcium, des conditions d'emplois particulières différentes de celles qui suivent peuvent être visées. Elles sont alors explicitement indiquées en page 2 du certificat ou dans l'Avis Technique ou dans le Document Technique d'Application de la colle.

#### 1.2. Domaine d'application

Le présent document s'applique aux travaux neufs réalisés à l'intérieur de bâtiments (en dehors de l'espace douche zéro ressaut¹), dans des régions à climat tempéré telles que la France métropolitaine :

- dans les locaux P3 E2 au plus sans siphon de sol (tels que locaux d'habitation, bureaux, locaux recevant du public, ...) pour la mise en œuvre sur les chapes fluides à base de sulfate de calcium.
- dans les locaux P4 E3 au plus sans siphon de sol pour la mise en œuvre sur les chapes fluides à base de ciment.

Les supports visés sont les chapes fluides à base de liant ciment ou à base de sulfate de calcium conformes aux Règles Professionnelles des chapes fluides ou faisant l'objet d'un Document Technique d'Application.

Les supports visés doivent faire l'objet de tolérances dimensionnelles spécifiques précisées au paragraphe 6.3. La préparation des supports est définie dans ce même paragraphe 6.3.

Ce document ne s'applique pas aux travaux sur support ancien (rénovation).

Les travaux de protection à l'eau ou d'étanchéité sur l'ensemble de la surface ne relèvent pas de ce document.

#### 1.3. Nature des supports chauffants

Les planchers chauffants visés sont ceux définis au paragraphe 2 des Règles Professionnelles des chapes fluides ou dans les Documents Techniques d'Application des chapes fluides.

- Planchers chauffants à eau chaude, en se limitant aux procédés de chauffage de type « basse température » (température de l'eau ne dépassant pas 50°C) conformes au NF DTU 65.14.
- Planchers chauffants à eau chaude réversibles conformes aux dispositions du CPT « Planchers réversibles à eau basse température » - e-cahier du CSTB 3164.
- Planchers rayonnants électriques répondant aux dispositions du CPT « chauffage par plancher rayonnant électrique » e-cahier du CSTB 3606.

Nota : Concernant les chapes fluides à base de sulfate de calcium, seules sont visées les chapes fluides revendiquant l'enrobage d'éléments chauffants de planchers rayonnants électriques dans leur Document Technique d'Application.

e-Cahiers du CSTB - 6 - Cahier 3825 - Juillet 2023

\_

<sup>1</sup> Guide pour la mise en œuvre d'une douche accessible « zéro ressaut » dans les salles d'eau à usage individuel en travaux neufs

#### 2. Documents de référence

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

- Règles Professionnelles de l'UNECP FFB et de l'UNA CAPEB pour la mise en œuvre des chapes fluides à base de ciment ou de sulfate de calcium<sup>2</sup>.
- NF DTU 52.2 P1-1-3: Travaux de bâtiment Pose collée des revêtements céramiques et assimilés Pierres naturelles – Partie 1-1-3: Cahier des clauses techniques types pour les sols intérieurs et extérieurs.
- NF DTU 52.2 P1-2 : Travaux de bâtiment Pose collée des revêtements céramiques et assimilés Pierres naturelles – Partie 1-2 : Cahier des critères généraux de choix des matériaux.
- NF DT U 65.14 P1 : Travaux de bâtiment Exécution de planchers chauffants à eau chaude Partie 1 : Cahier des clauses techniques – Dalles désolidarisées isolées.
- NF EN 15651-3 : Mastics pour joints pour des usages non structuraux dans les constructions immobilières et pour chemins piétonniers Partie 3 : mastics sanitaires.
- NF EN 14411 : Carreaux céramiques Définitions, classification, caractéristiques, évaluation et vérification de la constance de performance et marquage.
- e-cahier du CSTB n°3782 : Revêtement de sol Notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux.
- e-cahier du CSTB n°3164 : Planchers réversibles à eau basse température Cahier des Prescriptions Techniques sur la conception et la mise en œuvre.
- e-cahier du CSTB n°3756: Système de protection à l'eau sous carrelage Résine Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution.
- e-cahier du CSTB n°3606 : Chauffage par Plancher Rayonnant Electrique Cahier des Prescriptions Techniques communes.
- e-cahier du CSTB n°3778 : Revêtements de sol céramiques spécifications techniques pour le classement UPEC.
- Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution CPT 3526 « Pose collée de revêtements céramiques – pierres naturelles – en travaux neufs dans les locaux P4 et P4S ».

# 3. Classification des colles à carrelage

La classification des colles à carrelage est définie dans le référentiel de la certification « QB11 » des colles à carrelage (Colles à carrelage - Certifications - CSTB Évaluation).

#### 4. Revêtements associés

#### 4.1. Pour les locaux classés P3 au plus

#### 4.1.1. Les carreaux céramiques

Les carreaux céramiques doivent bénéficier d'un certificat QB UPEC au moins égal à celui du local. Leurs spécifications répondent au e-cahier du CSTB n°3778 « Revêtements de sol céramiques ».

Nota: les carreaux céramiques certifiés sont identifiés par la marque QB UPEC sur leur emballage.

#### Carreaux céramiques de surface ≤ 3 600 cm² (hors format oblong):

L'élancement des carreaux céra miques, c'est-à-dire le rapport longueur sur largeur, est limité à 3 :

e-Cahiers du CSTB -7 - Cahier 3825 - Juillet 2023

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Dans la suite du document, il sera indiqué "Règles Professionnelles des chapes fluides".

$$\left(\frac{L}{l} \le 3\right)$$

• la plus grande dimension ne dépassant pas 90 cm.

Carreaux céramiques de surface  $3600 \text{ cm}^2 < S \le 15000 \text{ cm}^2 \text{ et de format oblong}$ :

L'élancement des carreaux céramiques, c'est-à-dire le rapport longueur sur largeur, est limité à 3 :

$$\left(\frac{L}{l} \le 3\right)$$

- la plus grande dimension ne dépassant pas 120 cm pour les carreaux de grand format de surface 3 600
   < S ≤ 10 000 cm²,</li>
- la plus grande dimension ne dépassant pas 180 cm pour les carreaux de très grand format de surface 10 000 < S ≤ 15 000 cm².</li>

Le format oblong désigne des carreaux dont l'élancement, c'est-à-dire le rapport longueur sur largeur est compris entre 3 et 10 :

$$\left(3 < \frac{L}{l} \le 10\right)$$

- la plus grande dimension ne dépassant pas 180 cm.
- quelle que soit la longueur, la largeur minimale des carreaux oblongs doit être de 10 cm. Pour les carreaux de longueur supérieure à 120 cm (L > 120 cm), la largeur doit comprise entre 10 et 30 cm (10 ≤ I ≤ 30 cm).

Pour bénéficier de la certification QB UPEC, les carreaux céramiques doivent présenter des tolérances dimensionnelles plus faibles que celles fixées par la norme NF EN 14411.

De plus, les carreaux peuvent avoir des caractéristiques dimensionnelles réduites telles que définies dans le e-cahier du CSTB n°3778 (option « D+ »).

Dans le cas des formats oblongs, l'option « D+ » est obligatoire, les carreaux doivent avoir des caractéristiques dimensionnelles réduites définies dans le e-cahier du CSTB n°3778.

Nota : les carreaux céramiques certifiés avec l'option « D+ » sont identifiés par la marque QB UPEC.D+ sur leur emballage.

#### 4.1.2. Les produits assimilés

Les produits assimilés sont ceux définis aux § 4.2 et § 4.4 du NF DT U 52.2 P1-2.

#### 4.1.3. Les pierres naturelles

Les pierres naturelles visées sont celles définies au § 4.5 du NF DTU 52.2 P1-2. La surface des éléments est limitée à 3 600 cm<sup>2</sup>.

La fiche de caractérisation des pierres, conforme à l'Annexe G (normative) de la norme NF B 10-601, doit être fournie par le dernier fournisseur de la pierre. Elle mentionne :

- l'origine de la pierre,
- les valeurs des essais d'identité,
- les valeurs des essais d'aptitude à l'emploi.

Nota 1 : La durée de validité de la fiche de caractérisation est de 2 ans.

Nota 2 : Le ponçage ou polissage des pierres après leur mise en œuvre n'est pas visé.

#### 4.2. Pour les locaux classés P4

#### 4.2.1. Les carreaux céramiques

Les revêtements associés sont ceux visés dans le NF DTU 52.2 P1-2, précisé comme suit :

- les carreaux doivent bénéficier de la marque QB UPEC. Leurs caractéristiques sont décrites dans le Cahier du CSTB 3778;
- le classement UPEC des carreaux utilisés doit être au moins égal à celui du local concerné ;
- la surface maximale ou le format maximal des carreaux est limité à  $\leq 8\,100\,\mathrm{cm^2}$  avec un élancement  $\leq 2$ , soit par exemple des carreaux 90 x 90 cm ou 60 x 120 cm.

Nota: les locaux P4 E3 avec siphon de sol ne sont pas visés dans ce présent document.

#### 4.2.2. Les produits assimilés

Les produits assimilés ne sont pas visés en local P4.

#### 4.2.3. Les pierres naturelles

Les pierres naturelles visées sont celles définies dans le Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution - CPT 3526 « Pose collée de revêtements céramiques – pierres naturelles – en travaux neufs dans les locaux P4 et P4S ».

#### 5. Choix de la colle à carrelage

Le choix de la colle à carrelage s'effectue selon la nature de la chape fluide.

#### Chape fluide à base de liant ciment

La pose collée est réalisée à l'aide d'un mortier-colle bénéficiant d'un certificat « QB11 » attestant que le produit est classé C1, C2, C2-S1 ou C2-S2. Le choix du mortier-colle se fera selon la nature et la surface des revêtements (voir tableau 1).

#### Chape fluide à base de liant sulfate de calcium

La pose collée est réalisée soit à l'aide :

 d'un mortier-colle bénéficiant d'un certificat « QB11 » attestant que le produit est classé C2, C2-S1 ou C2-S2 et présente des caractéristiques adaptées à l'emploi sur « chape sulfate de calcium après primaire ».

Cette caractéristique spécifique est définie dans les exigences particulières de la certification « QB11 » des colles à carrelage. Le primaire associé, le(s) produit(s) de jointoiement spécifique(s) et les produits pour le traitement de la périphérie en local humide sont précisés dans le certificat de la colle.

 d'une colle à carrelage bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application et visant l'emploi sur chape fluide à base de sulfate de calcium. Le primaire éventuel associé, le(s) produit(s) de jointoiement spécifique(s) et les produits pour le traitement de la périphérie en local humide sont précisés dans l'Avis Technique ou le Document Technique d'Application de la colle.

#### Cas particulier des planchers chauffants:

Dans le cas de la pose sur chape chauffante, le mortier-colle doit être de classe C2-S1 ou C2-S2.

Dans le cas de la pose sur chape chauffante enrobant un plancher rayonn ant électrique (PRE), la caractéristique PRE figure sur la première page du certificat QB11 du mortier-colle.

e-Cahiers du CSTB - 9 - Cahier 3825 - Juillet 2023

	Sans plancher chauffant		Avec plancher chauffant(1)		
	≤ 2 200 cm²	≤ 3 600 cm²	≤ 15 000 cm² et de format oblong	≤ 3 600 cm²	≤ 15 000 cm² et de format oblong
Classe minimale du mortier-colle	C1 Sauf pierres naturelles C2	C2	C2-S1 ou C2-S2	C2-S1 ou C2-S2	C2-S1 ou C2-S2
Colle à carrelage à base de sulfate de calcium	Colle à carrelage bénéficiant d'un AT	Colle à carrelage bénéficiant d'un AT	Pose collée non admise	Colle à carrelage bénéficiant d'un AT	Pose collée non admise
(1) : sur plancher ray onnant électrique (PRE), la surface des carreaux est limitée à 2 200 cm².					

Tableau 1 : Choix de la colle à carrelage selon la surface des revêtements

### 6. Support

#### 6.1. Nature des supports admis

Les supports visés sont les chapes fluides à base de liant ciment ou à base de sulfate de calcium conformes aux Règles Professionnelles des chapes fluides ou faisant l'objet d'un Document Technique d'Application. La nature des supports chauffants admis est définie au § 1.3.

#### 6.2. Caractéristiques des supports

#### Planéité

La pose collée de carreaux céramiques et assimilés – pierres naturelles n'est admise que si la tolérance de planéité du support est inférieure ou égale aux valeurs suivantes :

• 3 mm sous une règle de 2 m et 1 mm sous un réglet de 20 cm.

Il peut arriver que l'écart de planéité soit inférieur à 5 mm sous la règle de 2 m dans certains cas particuliers (petites surfaces).

Nota: Ces exigences de planéité doivent alors figurer dans les Documents Particuliers du Marché.

#### Propreté

Le support doit être exempt de tous dépôts, déchets, peinture, pellicules de plâtre et débarrassé de toute plaque de laitance.

Le ponçage et le nettoyage de la pellicule de surface de la chape fluide relève du lot du chapiste.

#### **Température**

La pose est interdite sur support gelé ou sur sol chauffant en cours de chauffe. La température ambiante et du support doit être supérieure à 5 °C. La pose ne doit pas être faite par forte chaleur, ni sur un support ayant été longtemps exposé au rayonnement direct du soleil en été. La température ambiante et du support ne doit pas être supérieure à 30°C.

#### Cohésion de la chape

La cohésion minimale de la chape est de 0,5 MPa. La mesure s'effectue selon la méthode décrite en Annexe A du NF DTU 26.2 P1-2.

#### 6.3. Préparation du support

La reconnaissance préalable du support devra avoir été réalisée. La préparation de la chape (élimination éventuelle de la pellicule de surface, laitance, etc.) doit avoir été effectuée par le chapiste conformément aux

e-Cahiers du CSTB - 10 - Cahier 3825 - Juillet 2023

dispositions définies dans les Règles Professionnelles des chapes fluides ou dans le Document Technique d'Application correspondant.

En cas de plancher chauffant (cf. § 10), les opérations de première mise en chauffe doivent avoir été réalisées avant la pose du revêtement. Le chauffage doit être interrompu deux jours minimum avant l'exécution des travaux.

#### Nettoyage

Le support doit être soigneusement dépoussiéré (cf. 6.2).

#### Rattrapage de la planéité

#### Pour les locaux P3 au plus :

Les défauts localisés (jusqu'à 10 mm d'épaisseur) sont traités au moyen de la colle à carrelage la veille de la pose. S'il s'agit d'un défaut généralisé, il est rattrapé au moyen d'un enduit de sol classé P3 minimum et bénéficiant d'un certificat QB11 visant l'emploi sur la nature de la chape envisagée et précisant les conditions de mise en œuvre de cet enduit.

#### Pour les locaux P4:

Il convient de se reporter au CPT n°3526 « Pose collée de revêtements céramiques – pierres naturelles – en travaux neufs dans les locaux P4 et P4S ».

Les travaux de rattrapage généralisé de la planéité du support ne font pas partie des travaux du marché.

#### Application du primaire

#### Cas particulier de la chape à base de sulfate de calcium :

Pour les mortiers-colles C2, C2-S1 ou C2-S2, le primaire est précisé dans la fiche d'emploi des primaires du fabricant ou dans le Document T echnique d'Application, Avis T echnique ou certificat de la colle choisie, ainsi que sa consommation, son délai de séchage avant la pose du revêtement ou rattrapage de planéité au mortier-colle (cf. ci-dessous).

Nota : les colles à carrelage à base de sulfate de calcium ne nécessitent pas l'utilisation d'un primaire.

#### 7. Mise en œuvre du revêtement

Pour la pose proprement dite (consommation, mode d'encollage, ...), les dispositions du §7.5 « pose proprement dite » du NF DT U 52.2 P1-1-3 sont à appliquer.

Les tolérances sur l'ouvrage fini et les délais à respecter avant mise en circulation sont ceux précisés dans ce même DTU.

L'acceptation du support, sa préparation et la pose des revêtements incombe à l'entreprise de pose du revêtement.

#### 7.1. Age minimal de recouvrement de la chape fluide à base de ciment

L'âge minimal de recouvrement de la chape fluide est défini dans le tableau ci-dessous :

	Age minimal de la chape fluide(*)
Chape fluide sur isolant ou sous couche de désolidarisation	2 semaines
Chape fluide adhérente	1 mois
(°): d'autres dispositions peuvent être définies dans le DTA de la chape fluide.	

Tableau 2 : Âge minimal de la chape fluide

#### 7.2. Age minimal de recouvrement de la chape fluide à base de sulfate de calcium

Le délai minimal de recouvrement d'une chape fluide à base de sulfate de calcium dépend de l'humidité résiduelle dans la chape. Le taux d'humidité résiduelle doit être contrôlé avant la pose du carrelage ou avant l'application du primaire. Ce taux doit être inférieur ou égal aux valeurs indiquées ci-dessous, en fonction du classement E du local.

Classement du local	E1	E2
Humidité résiduelle maximale	1 %	0,5 % si SPEC sur l'ensemble de la surface 1 % si SPEC uniquement en périphérie

Tableau 3 : Humidité résiduelle maximale

L'humidité résiduelle doit être mesurée par la méthode de la bombe au carbure. Cette méthode et la fréquence de prélèvement sont décrites dans les Règles professionnelles des chapes fluides.

Cette vérification s'effectue sous la responsabilité du carreleur. Si l'entreprise de pose du revêtement de sol lui en fait la demande, le chapiste doit réaliser l'essai. Il intervient alors au titre de prestataire de service pour le compte du poseur de revêtement de sol qui doit être présent lors de l'essai et conserve la responsabilité de la reconnaissance du support.

#### 8. Joints

#### 8.1. Joints entre éléments de revêtements

Les mortiers de jointoiement sont définis dans le NF DT U 52.2 P1-2 (CGM).

Le jointoiement entre éléments de revêtement visés dans le présent document se fait tel que défini dans le NF DTU 52.2 P1-1-3.

Pour les carreaux céramiques de format oblong et de format supérieur à 3 600 cm<sup>2</sup> et inférieur ou égal à 15 000 cm<sup>2</sup>, les dispositions du NF DTU 52.2 P1-1-3 sont complétées comme suit :

 Pose à joints décalés : quel que soit le format et l'élancement des carreaux céramiques, le décalage maximal autorisé des joints est de 1/3 de la plus grande longueur.

Nota : les carreaux céramiques certifiés avec l'option « D+ » sont identifiés par la marque UPEC.D+ sur leur emballage.

Cette opération est généralement effectuée :

- Au plus tôt le lendemain de la pose des éléments de revêtement lorsqu'une colle à carrelage à durcissement normal est utilisée. Certaines colles peuvent nécessiter un délai de séchage plus long :
- 3 heures après la pose lorsqu'une colle à carrelage à durcissement rapide est utilisée.

Dans le cas de la pose sur chape à base de sulfate de calcium, sur les sols chauffants et les locaux humides E2, le jointoiement est réalisé avec un des produits de jointoiement précisés dans le certificat, l'Avis Technique ou le Document Technique d'Application de la colle choisie. Dans les autres cas, le jointoiement est réalisé conformément au § 8.7 du NF DT U 52.2 P1-1-3.

#### 8.2. Joints périphériques

La bande compressible du joint périphérique est arasée après la pose du revêtement et avant la pose de la plinthe. En local humide, l'espace entre la plinthe et le carrelage est calfeutré à l'aide d'un mastic sanitaire conforme à la norme NF EN 15651-3.

e-Cahiers du CSTB - 12 - Cahier 3825 - Juillet 2023

#### 8.3. Joints de fractionnement du revêtement

Les joints de fractionnement du revêtement sont traités selon les dispositions décrites au § 8.3 du NF DT U 52.2 P1-1-3

# 9. Disposition spécifiques relatives au traitement des points singuliers pour le support chape fluide à base sulfate de calcium en local humide E2

Dans le cas du support chape fluide à base de sulfate de calcium en local humide E2, un traitement de points singuliers doit être réalisé.

#### 9.1. Raccord sol/paroi verticale en local humide E2

Le raccord sol/paroi verticale est traité sur une largeur d'au moins 7 cm en sol comme en paroi verticale à l'aide du système de protection à l'eau sous carrelage (SPEC) associé à la colle à carrelage choisis (cf. § 5). Les angles rentrants et sortants sont traités selon les schémas de principe définis dans le e-cahier du CSTB n°3756 « SPEC Résine ».

#### 9.2. Pénétrations

En local humide, les traversées de tuyauteries dans le carrelage sont calfeutrées à l'aide d'un mastic sanitaire conforme à la norme NF EN 15651-3.

#### 9.3. Pose des appareils sanitaires

Les appareils sanitaires sont installés une fois le carrelage posé. On utilise alors des appareils sanitaires suspendus ou à évacuation horizontale.

Pour les appareils fixés au sol, avant mise en place de l'attache, on procède au droit de la fixation, à un calfeutrage avec un mastic sanitaire conforme à la norme NF EN 15651-3.

Le cas des receveurs de douche finis à évacuation verticale n'est pas visé dans le présent document. Les siphons de sols ne sont pas admis.

Nota: le cas des ouvrages dans les locaux humides où les projections d'eau ne sont pas contenues (cf. § 1 du DTU 52.2 P1-1-4) et les receveurs "zéro ressaut" ne sont pas visés.

# 10. Dispositions particulières relatives aux planchers chauffants

Dans le cas de planchers chauffants, le chauffage doit être interrompu 2 jours au minimum avant l'exécution des travaux. La remise en chauffe ne peut intervenir qu'après un délai minimal de 2 jours après réalisation des joints. De plus, il est rappelé qu'une première mise en température du sol doit avoir été réalisée avant la pose du revêtement.

Cette mise en route du chauffage doit être réalisée conformément aux dispositions des Règles professionnelles des chapes fluides ou du DTA de la chape fluide concernée.

e-Cahiers du CSTB - 13 - Cahier 3825 - Juillet 2023

# 11. Tolérances sur l'ouvrage fini

#### 11.1. Planéité

Les tolérances de revêtement fini sont identiques à celles du support, augmentées de la tolérance dimensionnelle de l'élément de revêtement.

Le désaffleurement est l'écart entre les rives de deux éléments de revêtement adjacents mesuré perpendiculairement au plan de collage.

Il est dû aux tolérances du support et de fabrication des éléments de revêtement.

Le désaffleurement admissible est de 0,5 mm augmenté du dixième de la largeur du joint au quel s'ajoute les tolérances dimensionnelles de l'élément de revêtement.

#### 11.2. Aspect général du revêtement et alignement des joints

L'aspect final du revêtement et l'alignement des joints s'évaluent selon les méthodes décrites au § 9.2 et 9.3 du NF DT U 52-2 P1.1.3.

#### 12. Mise en service

Les dispositions au § 10 du NF DTU 52.2 P1-1-3 sont à appliquer.

e-Cahiers du CSTB - 14 - Cahier 3825 - Juillet 2023

# **ANNEXE A - Formation des professionnels**

La mise en œuvre des carreaux grands formats et formats oblongs visés dans le présent document, nécessite des compétences spécifiques.

Afin de justifier ces compétences, les professionnels devront :

- Soit fournir une attestation de formation délivrée par un organisme agréé. La formation devra permettre d'acquérir au minimum les compétences suivantes :
  - Savoir appréhender l'environnement de chantier : prise de cote, calepinage, accessibilité du chantier, outillage adapté;
  - Savoir manipuler/manutentionner les carreaux;
  - o Savoir réaliser des découpes particulières des carreaux: perçage de trous, découpe d'angles...;
  - Savoir contrôler l'état du support;
  - Savoir réaliser l'encollage des carreaux : double encollage avec transfert maximal de mortiercolle;
  - Savoir contrôler l'ouvrage fini.
- Soit confirmer leur expérience en présentant des documents permettant de justifier les compétences acquises listées ci-dessous :
  - au minimum deux références de chantier, avec pour chaque référence : devis signés par le client, factures, plans de calepinage ou description d'organisation de réalisation du chantier, DOE :
  - 6 photos minimum par référence de chantier : coupe de carrelage avec matériel de coupe, perçage avec matériel de perçage, encollage, pose du carreau avec matériel de pose, carreau posé, fin de chantier.

e-Cahiers du CSTB - 15 - Cahier 3825 - Juillet 2023

# ANNEXE B – Fiche de traçabilité : Pose de carreaux céramiques en sol intérieur

#### Entreprise titulaire du lot support

Nom et adresse :				
Entreprise titulaire du lot carrelage				
Nom et adresse :	•			
Chantier				
Nom et adresse :				
Maîtrise d'œuvre :				
Maîtrise d'ouvrage :				
	_			
Nature du chantier	Mettr	e une croix dans les cases	correspondan	tes
Intérieur				
Maison individuelle				
Appartement/Bâtiment collectif				
Commerce/Bureau				
Autre (préciser)				
Localisation de l'ouvrage	Laquelle	Classement UPEC du lo	ocal selon le Ca	hier n° 3782
Localisation de l'ouvrage  Entrée/Couloir/Séjour/Salon/WC	Laquelle	Classement UPEC du lo	ocal selon le Ca	hier n° 3782
	Laquelle	Classement UPEC du lo	ocal selon le Ca	hier n° 3782
Entrée/Couloir/Séjour/Salon/WC	Laquelle	Classement UPEC du lo	ocal selon le Ca	hier n° 3782
Entrée/Couloir/Séjour/Salon/WC Cuisine	Laquelle	Classement UPEC du lo	ocal selon le Ca	hier n° 3782
Entrée/Couloir/Séjour/Salon/WC Cuisine Salle de bains/Salle d'eau	Laquelle	Classement UPEC du lo	ocal selon le Ca	hier n° 3782
Entrée/Couloir/Séjour/Salon/WC Cuisine Salle de bains/Salle d'eau Chambre	Laquelle	Classement UPEC du lo	ocal selon le Ca	hier n° 3782
Entrée/Couloir/Séjour/Salon/WC Cuisine Salle de bains/Salle d'eau Chambre Partie commune	Laquelle	Classement UPEC du lo	ocal selon le Ca	hier n° 3782
Entrée/Couloir/Séjour/Salon/WC Cuisine Salle de bains/Salle d'eau Chambre Partie commune		Classement UPEC du lo	e Epaisseur	hier n° 3782
Entrée/Couloir/Séjour/Salon/WC Cuisine Salle de bains/Salle d'eau Chambre Partie commune Autre (préciser)				
Entrée/Couloir/Séjour/Salon/WC Cuisine Salle de bains/Salle d'eau Chambre Partie commune Autre (préciser)  Couche de désolidarisation/sous-ce				
Entrée/Couloir/Séjour/Salon/WC Cuisine Salle de bains/Salle d'eau Chambre Partie commune Autre (préciser)  Couche de désolidarisation/sous-ce Film de polyéthylène				
Entrée/Couloir/Séjour/Salon/WC Cuisine Salle de bains/Salle d'eau Chambre Partie commune Autre (préciser)  Couche de désolidarisation/sous-ce Film de polyéthylène Non-tissé synthétique				
Entrée/Couloir/Séjour/Salon/WC Cuisine Salle de bains/Salle d'eau Chambre Partie commune Autre (préciser)  Couche de désolidarisation/sous-ce Film de polyéthylène Non-tissé synthétique Sous-couche acoustique	ouche Isolante			

e-Cahiers du CSTB - 16 - Cahier 3825 - Juillet 2023

Nature du support	Préciser la nature					
Structure porteuse						
Ouvrage d'interposition						
Etat du support				Ol	ال	NON
Est-il propre, dépourvu de poussières :						
Est-il cohésif (grattage superficiel a poussière/grains/écailles)	vec un objet métal	llique entraî	nant			
Défauts visibles (fissures)						
Présence de joint de dilatation structur	el					
Présence de joint de fractionnement						
Présence de bande périphérique (indic	quer l'épaisseur)					
Autre				Remplir la case		
null C						
				Conform	ne au préser (OUI ou NC	nt document DN)
Planéité (X mm) (sous la règle de 2	2 m ou appareil él	ectronique	)			
Cas des planchers chauffants		Jou	ır	Mois	Année	Conforme (OUI ou NON)
Date de début de mise en chauffe prog	ressive					
Date de fin de mise en chauffe						
Date d'arrêt du chauffage						
Collage					Remplir les	cases
Double encollage (OUI ou NON)						
Consommation (kg/m²)						
Classe (C1, C2-S1 ou C2-S2, )						
N° certificat QB						
Carreaux céramiques  Dimensions (longueur, largeur, épaisseur)				Remplir les cases		
N° certificat QB UPEC						
Entreprise Lot carrelage ou son représentant  Cachet + signature  Maîtrise d'œuvre ou son re Cachet + signature			ntant		représ	vrage ou son sentant signature
Fait à :	L	e: /		<u> </u>		

e-Cahiers du CSTB - 17 - Cahier 3825 - Juillet 2023

